

## **CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-JUST**

### **PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 11 JUILLET 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le onze juillet, Le Conseil municipal de la commune de SAINT-JUST s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil. La séance s'est ouverte à 20h sous la présidence de Monsieur le Maire, Patrick LEVET.

**Date de la convocation :** 02/07/2024

**Nombres d'Elus présents :** 12/13

**Nombres de votants :** 13/13

**Pouvoirs :** Mme CHAURAND donne pouvoir à M. CROISY

LEVET Patrick	X	CHAURAND Anne	ABS
FLAMAND Catherine	X	CROISY Daniel	x
SUCHET Gabriel	X	JOSSERAND Christiane	X
PERREAUD Pascal	X	KARA Ramazan	X
ANDRE Renée	X	LABRANCHE Guy	X
BAMPA Joëlle	X		
CARON Catherine	X		
MARIE Audrey	X		

**Secrétaire de séance désigné (Article L2121-15 du CGCT) :** BAMPA Joëlle

Monsieur le Maire, Patrick LEVET, demande aux membres du conseil s'il y a des remarques sur le précédent Procès-Verbal du 23 mai 2024.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité le compte-rendu de la séance précédente du 23 mai 2024.

**Présentation Projet Sculpture Centre Village - Atelier 1538 –**

#### **FINANCES**

➤ **DELIBERATION N°2024-28**

**RECTIFICATION DELIBERATION FOND DE SOLIDARITE 2024**

**Objet :** Constatation de la répartition du fonds de solidarité

Il est rappelé qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI), la communauté verse à chaque commune membre une attribution de compensation. Celle-ci ne peut être indexée.

Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI (établissement public de coopération intercommunale) lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. C'est une dépense obligatoire de l'EPCI.

Les montants versés au titre du Fonds de solidarité sont également actualisés, comme chaque année, sur la base du protocole proposé par la CLECT du 24 septembre 2019. Pour rappel, ce fonds est calculé sur les données des fiches DGF des communes, sa répartition évolue donc d'année en année. Trois indicateurs sont pris en compte :

- Poids des impôts ménages/revenu fiscal de la collectivité (1/3 du fonds)
- Indicateur de ressources élargi/habitant (1/3 du fonds)
- Revenu/habitant (1/3 du fonds)

De plus, un ajustement des modalités de calcul du fonds est intervenu en 2021.

	Ajustement
Année à moins de 1 000 habitants	100% de la dotation
Première année à plus de 1 000 habitants	100% de la dotation
Deuxième année à plus de 1 000 habitants	50% de la dotation
Troisième année à plus de 1 000 habitants	0 €

Cette actualisation suppose une révision libre des attributions de compensation, les communes concernées devant valider chaque année le montant qui leur est alloué par une délibération de leur conseil municipal.

Par ailleurs, la forte hausse des dépenses de fonctionnement subie par les collectivités du fait de l'inflation et l'éligibilité de Grand Bourg Agglomération à la dotation de l'Etat dite « filet de sécurité » au titre de l'exercice 2022 ont créé des conditions exceptionnelles cette année.

Ainsi, dans le cadre la révision libre, le Conseil de Communauté de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse a approuvé de porter de manière exceptionnelle le montant du fonds à 1 300 000 €, dont 300 000 € pour les communes de moins de mille habitants et 1 000 000 € pour les communes de plus de mille habitants. Les modalités de calcul restent inchangées, sur la base du rapport de la commission d'évaluation des charges transférées du 24 septembre 2019. Ces conditions exceptionnelles d'attribution du fonds ne portent que pour l'année 2024.

Il s'agit ainsi d'une « révision libre » de l'attribution de compensation entre la communauté d'agglomération et chacune des communes.

La délibération du Conseil communautaire du 12 février 2024 a acté le montant par commune.

Les communes éligibles doivent délibérer pour accepter le versement de ce fonds au travers de leur attribution de compensation.

Une fois toutes les délibérations des Communes intéressées collectées, le Conseil communautaire de décembre pourra fixer le montant des attributions de compensation définitives 2024. Il est donc nécessaire pour chaque commune de délibérer.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

**VU** le rapport de la CLECT adopté le 24 septembre 2019

**VU** la délibération du Conseil de Communauté en date du 12 février 2024 fixant le montant des attributions de compensation provisoires ;

**VU** l'exposé qui précède ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

**que la commune de SAINT-JUST se prononce favorablement sur le montant du fonds de solidarité d'un montant de 11 563.72€ et sur la révision libre du montant de l'attribution de compensation délibéré par le Conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse du 12 février 2024.**

**Vote :**

**POUR : 14    CONTRE :    0    ABSTENTION : 0**

➤ **DEMANDE D'AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – BAR CENTRE VILLAGE**

Mme FLAMAND, 1<sup>ère</sup> adjointe, informe les membres du Conseil que le bar-tabac « Le Justinois » a été repris.

Mme LEVET Alice, nouvelle propriétaire du commerce, a adressé une demande d'autorisation du domaine public afin d'exploiter une partie du domaine public devant le bar-tabac pour y installer une terrasse.

Mme FLAMAND, informe le Conseil que la demande ne peut être statué en l'état car le dossier n'est, à ce jour, pas complet. Le sujet est donc reporté au prochain Conseil municipal.

➤ **AIDE FINANCIERE COMMERCE**

Mme FLAMAND, 1<sup>ère</sup> adjointe, informe également que Mme LEVET Alice, propriétaire du Bar-Tabac situé sur la commune, interrogeait le Conseil sur l'existence d'une aide financière éventuelle de la commune pour ses commerces.

Mme FLAMAND expose les informations apportées par le Service de Gestion Comptable et en conclusion il n'est pas possible pour la commune d'apporter une aide financière aux commerces, dont la commune n'est pas propriétaire.

➤ **PREEMPTION**

M. le Maire informe le Conseil avoir reçu une Demande d'Intention d'Aliéner (DIA) d'un notaire pour les parcelles A206 et A205p située au 461 Route de Ceyzériat et appartenant à M. CURRAT.

M. le Maire informe s'être rapproché de l'Établissement Public Foncier de l'Ain afin de préempter sur ces parcelles et bénéficier de son aide dans cette opération.

➤ **DELIBERATION N°2024-29**

**RECTIFICATION DELIBERATION 2024-25 – ANTENNES RELAIS**

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil qu'un accord de principe a été donné afin de réaliser la visite technique de faisabilité sur la parcelle ZA 109 sur la Commune de Ceyzériat. Une proposition de bail a été faite avec un loyer proposé de 5 000€/an.

Le Preneur a notamment pour activité le déploiement, la détention, la gestion, l'exploitation et la maintenance de sites points hauts et la fourniture de services auprès d'opérateurs de communications électroniques ou audiovisuels en relation avec ces sites, et ce afin de permettre auxdits opérateurs l'exploitation de services de communications électroniques et audiovisuels (ensemble, les « **Services** »), notamment aux Opérateurs Mobiles afin de remplir leurs obligations réglementaires de couverture du territoire national issues du New Deal Mobile. A ce titre, le Preneur accueillera Bouygues Telecom, en tant qu'opérateur leader, sur le site ainsi que d'autres Opérateurs Mobiles dans les conditions fixées par les pouvoirs publics. La notion d'« Opérateurs Mobiles » fait référence aux opérateurs mobiles sur le territoire français, à savoir Bouygues Telecom, Orange, SFR et Free Mobile.

A ce titre, le Preneur souhaite disposer d'un droit d'occupation sur des emplacements destinés à l'installation et à l'exploitation d'une station radioélectrique composée d'Infrastructures et d'Équipements Techniques (tels que ces termes sont définis à l'Article 1) dédiés à ces Services.

Le Preneur et/ou lesdits opérateurs sont soumis à des obligations réglementaires et lesdits opérateurs se sont vus confier, à ce titre, une mission d'intérêt public avec l'obligation de garantir la continuité des Services.

Le Contractant est, quant à lui, titulaire des droits lui permettant de mettre à la disposition du Preneur un ou plusieurs emplacement(s) sur l'Immeuble visé ci-après à l'Article 1, aux fins d'y installer et exploiter les Infrastructures et Equipements Techniques (tels que ces termes sont définis à l'Article 1), et d'y accéder.

Au vu de ces informations et à l'issue de négociations menées de bonne foi et de gré à gré entre elles, souhaitant déterminer et fixer d'un commun accord les termes et conditions qui pourraient être consenties au Preneur au titre de l'occupation du(des) dits emplacements, les Parties se sont rapprochées afin de conclure le présent bail (ci-après dénommée la « **Convention** ») aux conditions ci-après exposées et acceptées.

Le Contractant a pu solliciter les informations dont il avait besoin aux fins de consentir la présente Convention au Preneur.

La délibération n°2024-25 prise le 23 mai autorisait Monsieur le Maire à signer la convention avec la société Cellnex France.

Hors il convient de rectifier cette délibération par « signer la convention avec la Société **CELLNEX France INFRASTRUCTURES**.

Dans ce contexte, le Conseil à la majorité des votants,

**DECIDE** d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec la Société **CELLNEX France INFRASTRUCTURES**.

**POUR : 14                      CONTRE : 0                      ABSTENTION : 0**

**PERSONNEL**

➤ **DELIBERATION N°2024-30**  
**MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS**

M. le Maire informe les membres du Conseil de la demande d'une des secrétaires de mairie, actuellement à 30 heures / hebdo, de réduire son temps de travail à 24 heures par semaine.

M. le Maire expose les différentes propositions de répartition des heures faites par l'agent

Il est donc proposé aux membres du Conseil de passer l'agent à 25.30 / hebdo répartis de la façon suivante :

- Une semaine à 24h soit 8h x 3 jours par semaine (lundi, mercredi et jeudi)
- Et une semaine à 27h soit 8h x 3 jours par semaine + 3h le samedi matin

Il est donc proposé de modifier le Tableau des emplois de la façon suivante :

- Supprimé le poste d'adjoint administratif à 30h
- Créer un poste d'adjoint administratif à 25.30h

Les membres du Conseil après avoir délibéré, à la majorité des présents

- **ACCEPTENT** la modification du tableau des emplois
- **VALIDENT** le nouveau tableau des emplois

**POUR : 14                      CONTRE : 0                      ABSTENTION : 0**

## TRAVAUX et VOIRIE

M. PERREAUD, adjoint et délégué aux travaux, informe les membres du Conseil

### **Ecole :**

La cantine sera repeinte cet été par l'entreprise FARGEOT

Souffleurs dans le Hall remplacés par 6 radiateurs : installation prévue sur juillet/aout

La haie sera taillée et refaite par Revermont Elagage

Chalet dans la cour et garage à vélos : toiture et peinture prévues cet été

### **Voirie :**

Rendez-vous prévu avec Eurovia pour différents travaux de voirie

Projet voie douce : demande d'étude pour le projet

## CONVENTION OSR

Mme FLAMAND ; 1<sup>ère</sup> adjointe, rappelle aux membres du Conseil qu'une convention avait été signée avec l'OSR dans le cadre d'un projet multisport à l'occasion des Jeux Olympiques. La dite convention arrive à échéance.

Il est proposé aux membres du Conseil de renouveler la Convention avec l'OSR avec les modalités suivantes :

- Cout de la séance à 24€ soit pour l'année à 34 séances = 816 €
- Jours et créneaux horaires : lundi matin (9h / 10h15) et mercredi soir (19h / 20h15)
- Ouverture aux personnes extérieures (parrainage)
- Adhésion de 30 € pour les habitants de la commune / an
- Adhésion de 60 € pour les personnes extérieures à la commune / an

Après avoir délibéré, les membres du Conseil, à la majorité des votants :

- **ACCEPTENT** les modalités de la convention
- **AUTORISENT** M. le Maire à signer la Convention avec l'OSR pour l'année 2024 – 2025

**POUR : 14**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

## SUBVENTION ASSOCIATION « Les Allumés de La Torchère »

### **➤ DEMANDE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT – « LES ALLUMES DE LA TORCHERE »**

M. le Maire fait lecture du courrier de demande de subvention faite par « Les Allumés de la Torchère » aux membres du conseil.

Actuellement, l'Association organise une manifestation de quartier par an. Elle a pour objectif de d'organiser plusieurs événements et manifestations annuellement. Faute de moyens financiers suffisants pour supporter les coûts éventuels, « Les Allumés de la Torchère » sollicite le Conseil afin d'obtenir une subvention de 500€.

Après renseignements sur les modalités d'attribution de subvention pour les Associations, la demande faite par « Les Allumés de la Torchère » ne peut être accordée.

En effet, une subvention peut uniquement être attribuée à une Association qui pratique une activité ou une action d'un intérêt général local et donc ouvert à tous. Hors l'association n'est ouvert qu'aux habitants du quartier de la Torchère.

**LES SERRES A PEPE**

➤ **EXPLOITATION TERRAIN DE FOOT**

M. le maire informe avoir rencontré Mme CHAMPENOIS, gérante de Les Serres à Pépé, suite à sa proposition d'exploiter le terrain de foot communal (non utilisé) afin d'étendre ses cultures.

Cet arrangement serait sous la forme d'un bail de fermage.

Le problème soulevé est la remise à nu du terrain, à savoir d'enlever les poteaux et les barrières.

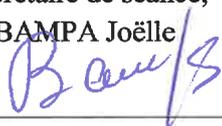
Après discussion, les membres du Conseil donne son accord de principe sous réserve que la mise à nu du terrain se fasse à la charge du futur locataire.

**PROCHAIN CONSEIL LE 29 AOUT A 20H**

**Observations :**

PV approuvé lors de la séance du 29/08/2024

Secrétaire de séance,  
BAMPA Joëlle



Le Maire,  
LEVET Patrick

